

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice: 19 Nombre de conseillers présents: 16 Nombre de procuration de vote: 03

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Éric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Daniel GOURSAUD, Paul CLUZEL

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Mesdames Josette SAINCRIT, Josiane HUGUET, Dominique VEILLON

Procurations:

Madame Josette SAINCRIT a donné procuration à Monsieur Daniel GOURSAUD Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU Madame Dominique VEILLON a donné procuration à Madame Marjorie LEGER

A été élu(e) secrétaire : Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 17 Mars 2022

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations

ADMINISTRATION

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Modification de la composition des commissions permanentes
- Nomination d'un représentant titulaire auprès de l'ATD 16
- Soutien et solidarité en faveur de l'Ukraine

SCOLAIRE

Projet de fusion des deux écoles de Puymoyen

FINANCES

- Adoption du compte de gestion 2021 budget principal de la commune
- Adoption du compte de gestion 2021 budget annexe pôle enfance
- Approbation du compte administratif 2021 budget principal de la commune
- Approbation du compte administratif 2021 budget annexe pôle enfance
- Affectation des résultats 2021

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES REUNIONS PRECEDENTES

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la dernière réunion.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes : néant

REUNION

ADMINISTRATION

2022-03/01 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission en date du 17 février 2022 de Monsieur Frédéric LAGARDE, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Madame Lydia DELAPORTE, suivante sur la liste du groupe « Puymoyen, Ma Commune...» a fait savoir, par courrier en date du 23 février 2022, qu'elle renonçait, pour des raisons personnelles, à intégrer le conseil municipal.

En conséquence, Monsieur Paul CLUZEL, suivant sur la même liste, a été appelé à siéger et a accepté cette désignation.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Paul CLUZEL et de la modification du tableau du conseil inhérente.

2022-03/02 Modification de la composition des commissions permanentes

Constatant la démission d'un conseiller municipal, le conseil doit procéder à son remplacement au sein des commissions permanentes dans lesquelles il siégeait.

Visée en Préfecture Le

Pour: 19 Contre: 00 Abstention: 00 Pour rappel, la composition de ces différentes instances a été fixée par délibération du 10 juillet 2020.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que, dans les communes de plus de 1000 habitants, « la composition des différentes commissions, y compris des commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

La loi ne fixe pas de méthode particulière de calcul pour la répartition des sièges de chaque commission.

Il s'agit de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric LAGARDE au sein des commissions suivantes :

- Commission travaux, bâtiments et voiries
- Commission vie culturelle, fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Nomme Monsieur Paul CLUZEL afin de siéger à la commission travaux, bâtiments et voiries

Nomme Monsieur Paul CLUZEL afin de siéger à la commission vie culturelle, fêtes et cérémonies

2022-03/03

Nomination d'un représentant titulaire auprès de l'ATD 16

Visée en Préfecture Le

Pour: 19 Contre: 00 Abstention: 00 Constatant la démission d'un conseiller municipal, le conseil doit procéder à son remplacement, en qualité de représentant titulaire au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Nomme Monsieur Paul CLUZEL en qualité de représentant titulaire au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16).

2022-03/04 Soutien et solidarité en faveur de l'Ukraine

Visée en Préfecture Le

Pour: 19 Contre: 00 Abstention: 00 A l'aune de l'actualité et au regard de la solidarité que peut apporter la commune dans le cadre de ce conflit, Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé un don en faveur de la Croix Rouge Française.

Pour précision, depuis le début du conflit, la Croix Rouge a renforcé sa présence en Ukraine et dans les pays limitrophes afin de répondre aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine.

Il est, par ailleurs, rappelé, qu'au-delà du relais d'informations dans les médias communaux des actions de coordination menées sur l'agglomération et dans le département, et auxquelles peuvent contribuer nos administrés, la commune a créé en 2018 des logements d'urgence.

Ceux-ci sont gérés par l'AFUS16 (Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale en Charente) et peuvent être mobilisés dans le cadre de l'accueil de réfugiés issus de ce conflit.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer la somme de 2000 € dans le cadre de cette contribution de solidarité en faveur de l'Ukraine,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement de cette aide au profit de la Croix Rouge Française.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette attribution.

2022-03/05 Projet de fusion des deux écoles de Puymoyen

Visée en Préfecture Le

Pour: 19 Contre: 00 Abstention: 00 Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale, il sera proposé de fusionner administrativement, à compter de la rentrée scolaire 2022 - 2023, l'école maternelle et l'école élémentaire des Eaux Claires.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section jusqu'au CM2, ainsi qu'une simplification administrative en unifiant la direction.

L'école serait alors composée de 8 classes comprenant les deux premiers cycles d'enseignement, le cycle des apprentissages premiers (3 niveaux de la maternelle) et celui des apprentissages fondamentaux (du CP au CE2). Elle comprendrait également, en partie, le 3éme cycle, cycle de consolidation (CM1 et CM2), qui s'achève au collège en 6éme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'Approuver la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une entité unique dès la rentrée 2022/2023 ;

De préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire des Eaux Claires ».

D'en aviser les conseils d'école qui se réuniront, pour ce sujet, en séance extraordinaire.

2022-03/06 Adoption du compte de gestion 2021 - budget principal de la commune

Visée en Préfecture Le

Pour: 19 Contre: 00 Abstention: 00 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10 relatifs à la comptabilité du comptable public,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal 2021 établi par le comptable public de la Commune,

Vu le Compte Administratif du Budget Principal 2021 établi par l'ordonnateur de la Commune,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021
- le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés
- toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2021 de l'ordonnateur et du compte de Gestion 2021 établi par le comptable public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal 2021 établi par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2022-03/07 Adoption du compte de gestion 2021 - budget annexe pôle enfance

Visée en Préfecture Le

Pour: 19 Contre: 00 Abstention: 00 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10 relatifs à la comptabilité du comptable public,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe Pôle Enfance 2021 établi par le comptable public de la Commune,

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Pôle Enfance 2021 établi par l'ordonnateur de la Commune,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021
- le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés
- toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2021 de l'ordonnateur et du compte de Gestion 2021 établi par le comptable public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du budget Annexe Pôle Enfance 2021 établi par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2022-03/08

Approbation du compte administratif 2021 – budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-31, L2122-21, L2343-1, et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 de la Commune ;

Vu les délibérations successives durant l'année 2021 approuvant les décisions modificatives du Budget 2021 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour et voté précédemment relative au compte de gestion 2021 de la Commune ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un(e) Président(e) de séance en remplacement du Maire qui peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote (article L2124-14 du CGCT)

Considérant qu'à cette fin il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Daniel GOURSAUD, en sa qualité de doyen, afin de présider cette séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget principal de la Commune.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2021 de la Commune :

EXECUTION DU BUDGET						
		D	EPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	2 434 702,68	G	2 644 546,45	
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	1 555 135,29	н	1 509 821,76	
			+ +			
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (0,00 si déficit)	ı (2 332,00 si excédent)	
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (0,00 si déficit)	J (18 086,47 si excédent)	
_			=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 989 837,97	= G+H+ I +J	4 174 786,68	
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00	
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	438 224,43	L	285 516,90	
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	438 224,43	= K+L	285 516,90	
					_	
	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 434 702,68	= G+I+K	2 646 878,45	
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	1 993 359,72	= H+J+L	1 813 425,13	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 428 062,40	= G+H+ I +J+K+L	4 460 303,58	

Après que Monsieur le Maire s'est retiré afin de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOPTE le Compte Administratif 2021 de la commune de Puymoyen.

Visée en Préfecture Le

Pour: 19 Contre: 00 Abstention: 00

2022-03/08 M

Approbation du compte administratif 2021 – budget principal de la commune - Annule et remplace la délibération n°2022-03/08 (erreur de retranscription des votes)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-31, L2122-21, L2343-1, et R2342-1 à D2342-12;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 de la Commune ;

Vu les délibérations successives durant l'année 2021 approuvant les décisions modificatives du Budget 2021 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour et voté précédemment relative au compte de gestion 2021 de la Commune ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un(e) Président(e) de séance en remplacement du Maire qui peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote (article L2124-14 du CGCT).

Considérant qu'à cette fin il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Daniel GOURSAUD, en sa qualité de doyen, afin de présider cette séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget principal de la Commune.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2021 de la Commune :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	2 434 702,68	G	2 644 546,45
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	1 555 135,29	н	1 509 821,76
	,		+		+
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	С (0,00 si déficit)	۱ (2 332,00 si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (0,00 si déficit)	J (18 086,47 si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 989 837,97	= G+H+ i +J	4 174 786,68
RESTES A	Section de fonctionnement	Е	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	438 224,43	L	285 516,90
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	438 224,43	= K +L	285 516,90
	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 434 702,68	= G+ +K	2 646 878,45
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	1 993 359,72	= H+J+L	1 813 425,13
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 428 062,40	= G+H+ I +J+K+L	4 460 303,58

Après que Monsieur le Maire s'est retiré afin de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré : ADOPTE le Compte Administratif 2021 de la commune de Puymoyen.

Visée en Préfecture Le

Pour: 17 Contre: 00 Abstention: 00

2022-03/09

Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe pôle enfance

Visée en Préfecture Le

Pour: 19 Contre: 00 Abstention: 00 Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-31, L2122-21, L2343-1, et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2021 approuvant le Budget Annexe Pôle enfance 2021 ;

Vu les délibérations successives durant l'année 2021 approuvant les décisions modificatives du Budget Annexe Pôle enfance 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour et voté précédemment relative au compte de gestion 2021 du Budget Annexe Pôle enfance ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un(e) Président(e) de séance en remplacement du Maire qui peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote (article L2124-14 du CGCT)

Considérant qu'à cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Daniel GOURSAUD, en sa qualité de doyen, afin de présider cette séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 relatif au Pôle enfance.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2021 du Pôle Enfance :

	EX	ECUTION DU	J BUDGET		
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	А	584 197,20	G	584 197,20
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	6 046,99	н	6 788,79
			+ +		
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	С (0,00 si déficit)	ı (s	0,00 si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (0,00 si déficit)		5 470,18 si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	590 244,19	= G+H+ +J	596 456,17
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	180,00	L	0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	180,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	584 197,20	= G+I+K	584 197,20
	Section d'investissement	= B+D+F	6 226,99	= H+J+L	12 258,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	590 424,19	= G+H+ I +J+K+L	596 456,17

Après que Monsieur le Maire s'est retiré afin de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le Compte Administratif 2021 du Pôle enfance.

2022-03/09 M

Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe pôle enfance - Annule et remplace la délibération n°2022-03/09 (erreur de retranscription des votes)

Visée en Préfecture

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-31, L2122-21, L2343-1, et R2342-1 à D2342-12 ;

Pour: 17 Contre: 00 Abstention: 00

Le

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2021 approuvant le Budget Annexe Pôle enfance 2021 ;

Vu les délibérations successives durant l'année 2021 approuvant les décisions modificatives du Budget Annexe Pôle enfance 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour et voté précédemment relative au compte de gestion 2021 du Budget Annexe Pôle enfance ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un(e) Président(e) de séance en remplacement du Maire qui peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote (article L2124-14 du CGCT)

Considérant qu'à cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Daniel GOURSAUD, en sa qualité de doyen, afin de présider cette séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 relatif au Pôle enfance.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2021 du Pôle Enfance :

	E	ECUTION DU	J BUDGET		
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	584 197,20	G	584 197,20
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	6 046,99	н	6 788,79
			+ +		
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (0,00 si déficit)	 	0,00 si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (0,00 si déficit)	J (s	5 470,18 si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	590 244,19	= G+H+ +J	596 456,17
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	180,00	L	0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	180,00	= K+L	0,00
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	584 197,20	= G+I+K	584 197,20
	Section d'investissement	= B+D+F	6 226,99	= H+J+L	12 258,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	590 424,19	= G+H+ +J+K+L	596 456,17

Après que Monsieur le Maire s'est retiré afin de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le Compte Administratif 2021 du Pôle enfance.

2022-03/10 Affectation des résultats 2021

Visée en Préfecture

Le

Pour: 19 Contre: 00 Abstention: 00 Vu, les articles L.2311-5, R.2311-11 et 12 du CGCT relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal, entendu et approuvé ce jour ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

CONSTATE que le compte administratif 2021 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement cumulé à affecter

STATUE sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal comme suit :

Affectation des résultats - exercice 2021					
Α		Recettes de l'exercice 2021		2 644 546,45 €	
В		Dépenses de l'exercice 2021		2 434 702,68 €	
С	Fonctionnement	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	A – B	209 843,77 €	
D		BP 2021 – Résultat antérieur reporté R002		2 332,00 €	
Е		Résultat à affecter	C + D	212 175,77 €	
F		Recettes de l'exercice 2021		1 509 821,76 €	
G		Dépenses de l'exercice 2021		1 555 135,29 €	
Н	- Investissement	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	F-G	-45 313,53 €	
- 1		BP 2021 - Résultat antérieur reporté R001		18 086,47 €	
J		Solde d'exécution D001 à reporter au BP 2022	H+1	-27 227,06 €	
К		Reste à réaliser des recettes 2021		285 516,90 €	
L		Reste à réaliser des dépenses 2021		438 224,43 €	
М		Solde des restes à réaliser 2021	K – L	-152 707,53 €	
N	Besoin de fi	nancement de la section d'investissement	Si M + J < 0	-179 934,59 €	
			_		
Р	P Affectation en réserve - 1068		P = N au minimum	179 934,59 €	
Q	Report e	n fonctionnement au BP 2022 R002	Q = E - P	32 241,18 €	

Il est rappelé que le compte administratif 2021 du Budget Pôle Enfance, s'agissant d'un budget annexe équilibré par le budget principal de la commune, ne présente pas d'excédent à affecter, comme présenté ciaprès.

	Affectation des résultats - exercice 2021					
Α		Recettes de l'exercice 2021		584 197,20€		
В		Dépenses de l'exercice 2021		584 197,20 €		
С	Fonctionnement	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	A – B	0,00€		
D		BP 2022 – Résultat antérieur reporté R002		0,00€		
Е		Résultat à affecter	C + D	0,00€		
F		Recettes de l'exercice 2021		6 788,79 €		
G	Investissement	Dépenses de l'exercice 2021		6 046,99 €		
Н		Résultat d'investissement de l'exercice 2021	F-G	741,80 €		
-1		BP 2021- Résultat antérieur reporté R001		5 470,18 €		
J		Solde d'exécution R001 à reporter au BP 2022	H+1	6 211,98 €		
K		Reste à réaliser des recettes 2021		0,00€		
L		Reste à réaliser des dépenses 2021		180,00€		
M		Solde des restes à réaliser 2021	K-L	-180,00€		
N	Besoin de financement de la section d'investissement		Si M + J < 0	0,00€		
P	Affectation en réserve - 1068		P = N au minimum	0,00€		
Q	Report en fonctionnement - R002 $Q = E - P$ 0,00			0,00 €		

QUESTIONS DIVERSES: Néant

Le conseil municipal est clos à 19h25

<u>**DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**</u> 2022-03/01 Installation d'un nouveau conseiller municip

2022-03/01	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2022-03/02	Modification de la composition des commissions permanentes
2022-03/03	Nomination d'un représentant titulaire auprès de l'ATD 16
2022-03/04	Soutien et solidarité en faveur de l'Ukraine
2022-03/05	Projet de fusion des deux écoles de Puymoyen
2022-03/06	Adoption du compte de gestion 2021 – budget principal de la commune
2022-03/07	Adoption du compte de gestion 2021 – budget annexe pôle enfance
2022-03/08	Approbation du compte administratif 2021 – budget principal de la commune
2022-03/09	Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe pôle enfance
2022-03/10	Affectation des résultats 2021

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire, Gérard BRUNETEAU Le(a) Secrétaire de Séance